



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## réparation automobile

Question écrite n° 102755

### Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la filière des carrossiers réparateurs qui demande des mesures spécifiques de sécurité pour l'usage des pièces issues de l'économie circulaire (PIEC). En effet, la sécurité du véhicule étant une préoccupation fondamentale tant pour l'automobiliste que pour les pouvoirs publics, il semble indispensable qu'il y ait un cadre juridique clair et sécurisé concernant les PIEC dont l'utilisation est désormais répandue. L'article 1 du décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation des PIEC reprend les trois critères européens de précaution : le carrossier réparateur est exonéré de son obligation de permettre au consommateur d'opter pour l'usage de la PIEC « s'il estime que les pièces sont susceptibles de présenter un risque important pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière ». Cette latitude est cohérente avec l'obligation de résultat de remise en état de marche du véhicule, qui lui incombe. Or les pratiques des différents acteurs de la chaîne de valeur, experts automobile et assureurs par exemple, ne sont pas toujours alignées sur la décision du carrossier réparateur. Aussi, il semble nécessaire de clarifier le rôle de chacun afin de gagner en efficacité et fluidité dans la communication à chaque niveau mais surtout en sécurité pour le consommateur final.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Annick Le Loch](#)

**Circonscription :** Finistère (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102755

**Rubrique :** Automobiles et cycles

**Ministère interrogé :** Économie et finances

**Ministère attributaire :** Économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [21 février 2017](#), page 1406

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)